

0141136J  
ACADEMIE DE CAEN  
COLLEGE PIERRE VARIGNON  
1 QUARTIER SAVARY  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR  
Tel : 0231449140

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités d'organisation de l'épreuve orale du DNB

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/01/2017

Réuni le : 09/02/2017

Sous la présidence de : Etienne Brasselet

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- l'arrêté du 31/12/2015, la NS du 06/04/2016 et la Note de cadrage de la DGESCO du 15/12/2016

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les modalités de passation de l'épreuve orale - soutenance d'un projet du DNB**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Suite à la présentation des dispositions réglementaires, et les commentaires explicatifs des 2 documents ("Modalités de passation" et "Fiche préparatoire") concernant l'épreuve orale - soutenance d'un projet du DNB que doit organiser l'établissement, le Conseil d'Administration adopte les propositions faites par le chef d'établissement après consultation du Conseil pédagogique.

L'épreuve aura lieu cette année le 19 juin 2017, une sessions de rattrapage étant prévue le 28 juin pour les candidats absents avec justificatif.

Une convocation individuelle sera remise à chaque candidat au plus tard deux semaines avant l'épreuve.

La fiche préparatoire indiquant le choix du projet présenté devra être remise au professeur principal, signée par le représentant légal du candidat, au plus tard le 15 mai 2017.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0